ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

indemnisation

Question écrite n° 32181

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le souhait manifesté par de nombreuses associations de personnes rapatriées de voir rapidement modifiées les dispositions de l'article 46 de la loi du 16 juillet 1970. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle entend prendre dans cette perspective et dans quels délais.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur les conséquences de l'article 46 de la loi du 15 juillet 1970 et de l'article 3 de la loi du 2 janvier 1978 concernant la situation des rapatriés propriétaires en outre-mer qui, réinstallés dans une profession non salariée en métropole, ont vu l'indemnisation de leurs biens réduite du montant des prêts qui leur avaient été consentis lors de leur réinstallation. Les intéressés soulignent que le législateur a choisi en décembre 1986 d'effacer sans conditions la totalité des prêts de réinstallation des rapatriés non indemnisés. Cette différence de traitement a conduit le Gouvernement à demander une étude aux différentes administrations concernées qui déposeront leurs conclusions dans les semaines à venir. La position gouvernementale sera donc arrêtée prochainement.

Données clés

Auteur : M. Jacques Blanc
Circonscription : Lozère (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 32181
Rubrique : Rapatriés
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 juin 1999, page 3919
Réponse publiée le : 6 décembre 1999, page 7009